FAQ Les questions les plus fréquentes quelque soit le support de tenue de votre comptabilité :

Faut-il ouvrir un compte bancaire professionnel ?

Depuis le 01/01/2015 c'est une obligation pour les auto entrepreneurs mais cela reste optionnel pour les indépendants aux frais réels. Il est toutefois conseillé d'ouvrir un compte courant dédié à la profession notamment pour :

- plus de visibilité sur son activité professionnelle
- simplifier la tenue de sa comptabilité : La comptabilité doit OBLIGATOIREMENT reprendre l'ensemble des lignes du relevé bancaire, avoir un compte mixte va donc imposer de rentrer les mouvements personnels soit en détail soit en calculant globalement par relevé le montant des recettes puis des dépenses personnelles : On part du solde de début du relevé bancaire, on passe les frais et recettes pro et on solde en se basant sur le solde en fin de relevé pour les mouvements personnels

Je pourrais, et devrais, dans ma comptabilité, distinguer la source de paiements de mes dépenses et recettes : Compte dédié à la profession, Compte perso et Caisse (espèces).
De même je dois noter le mode de paiement : Chèque, CB Virement, prélèvements, chèques vacances ...

Comment faut il désormais tenir sa comptabilité ?

2 possibilités sont ouvertes si vous faites votre comptabilité tout seul :

- le retour au cahier "papier"
- la tenue à l'aide d'un logiciel de comptabilité AUX NORMES c'est à dire capable de générer un FEC (Fichier des Ecritures Comptables) tel qu'attendu par l'administration : Pour vérifier si votre logiciel répond aux normes vous pouvez vérifier le fichier généré à l'aide d'un outil de contrôle sur le lien suivant
  http://www.economie.gouv.fr/dgfip/outil-test-des-fichiers-des-ecritures-comptables-fec

Si vous passez par un cabinet comptable ou une association de gestion vous pourrez, si on vous le propose, préparez votre comptabilité sur un tableur qui sera ensuite retraité et finalisé à l'aide d'un logiciel aux normes.

Comment est organisé une comptabilité ?

La comptabilité est organisé sur la base d'une "nomenclature comptable", en clair des grands postes distinguant les comptes financiers, les recettes et les dépenses et une certain nombres d'autres informations comme mon patrimoine (mes biens immobilisés);
Ces grandes distinctions se retrouve dans les colonnes du cahier de comptabilité ou dans les postes proposés par les logiciels : Je devrais donc, TOUJOURS, noter

- la source de paiement,
- le mode de paiement,
- la nature du montant de la façon la plus précise possible (qui me paye ou qui je paye et pourquoi)
- la catégorie comptable à laquelle correspond le montant.

Je reproduis ainsi dans ma comptabilité TOUS les mouvements portés sur mon relevé bancaire et je rajoute les montants en espèces ou issus de mon compter personnel si j'utilise 2 comptes).

Je tiens ma comptabilité dans l'ordre chronologique.

SI j'utilise un cahier, j'utilise un stylo indélébile, une tenue au crayon papier rend la comptabilité irrecevable, et en cas d'erreur je barre de façon a ce que celle ci reste lisible.

Je trouve des cahiers "tout prêts" dans le commerce "Registre Recettes-Dépenses Professions Libérales", je peux aussi créer mon cahier en achetant un cahier avec des pages numérotées (indispensable), dans lequel j'utilise les bandeaux à découper et à coller mis à disposition par Aledes.
Pour une petite comptabilité je peux aussi utiliser le format A3 recto/verso mis à disposition par Aledes si toute ma comptabilité tient sur ce feuillet.

Je conserve mes pièces : Relevés bancaires, bordereaux de remise, factures clients et factures fournisseurs, relevé des kms .... **durant 6 ans.**
Je peux numériser l'ensemble de mes justificatifs mais je met en jeu les moyens de sauvegarde qui permettront de produire ces documents à tout moment même si mon ordinateur a disparu ou a été détruit.

Pour les recettes

- Je mets de l'argent perso sur mon compte pro est ce une recette ?
Non, ce dépôt apparaissant sur le relevé bancaire il doit être noté en comptabilité, mais en catégorie Apport Personnel/Compte Exploitant, catégorie qui ne sera pas prise en compte pour le calcul de mes recettes professionnelles.

- Une remise de chèque est elle globale ou doit elle être détaillé ?
En comptabilité je vais pouvoir faire une remise globale SI je suis en capacité par ailleurs de détailler , en notant par exemple les numéros de facture sur ma remise, que je conserve, ou en disposant d'un registre détaillé de mes recettes.
En revanche je dois absolument détailler la nature de mes recettes :
- Exo de TVA (la clientèle individuelle en direct ou via un bureau/école
- Assujettie à TVA (TOUS les autres types de clientèle, Centre de vacances, Ecoles, Clubs, Entreprises, Campings ...qui me payent en direct ou via un bureau/école)

- je suis payé en espèces faut il remettre l'argent en banque ?
Je ne suis pas obligé de remettre mon espèces en banque, je vais en revanche, au jour du paiement, enregistrer la recette avec comme source de paiement la Caisse/Espèces que je conserve donc.
Si j'ai des dépenses en espèces je vais me servir de ces fonds pour les réaliser

NB les transactions en espèces ne doivent pas dépasser certains plafonds (en vertu des articles L112-6 et suivants du code monétaire et financier, ainsi que de l'article D112-3 du code monétaire et financier)
Le plafond est de trois mille euros, lorsque le client a son domicile fiscal en France ou agit pour les besoins d'une activité professionnelle, le plafond est de quinze mille euros, lorsque le client est un touriste et qu'il n'agit pas pour les besoins d'une activité professionnelle.
Ces plafonds ne s'appliquent pas entre deux particuliers, n'agissant pas pour des besoins professionnels; ils ne 'appliquent pas non plus aux personnes qui ne disposent d'aucun autre moyen de paiement ou ne sont titulaires d'aucun compte de dépôt.

- si je ne remet qu'une partie du paiement en espèces en banque ?
Je peux garder une partie de la somme et en remettre une partie en banque : Dans ce cas lors de l'enregistrement du paiement je vais répartir le paiement de ma recette en 2 modes de paiements (dans les 2 colonnes banque et espèces du cahier, ou en 2 fois dans le logiciel de comptabilité).
Si, en fin de saison, je remets une partie des recettes que j'ai déjà listées comme étant payées en espèces, je constate juste en comptabilité que je dépose en banque une partie de ma caisse : Le mouvement ne se fait donc qu'entre la banque et la caisse, sans que des recettes professionnelles soient comptabilisées.

- Les remboursements de la sécurité sociale ou de la mutuelle sont ils des recettes professionnelles ?
NON, il s'agit de remboursements de frais qui, si ils sont versés sur votre compte professionnel, seront à comptabiliser en "Apports personnels/ Compte Exploitant".

- le remboursement de trop payé de cotisations Urssaf, RSI, et Cipav sont ils à déclarer en recettes professionnelles ?

OUI car il s'agit de trop perçus qui ont été passées en frais lors de leur paiement, on passe donc en recettes ce remboursement. En général on retraite même ces sommes en dépense négatives : On ne compte pas une recette mais une dépense en - dans la colonne de frais.

- le versement d'indemnités journalières est il à déclarer en recettes professionnelles?
POUR LES IJ MATERNITE ET PATRENITE DU RSI oui, cette indemnité compense une perte de revenu il faut la déclarer en recettes professionnelles.
SELON LA NATURE DE VOTRE CONTRAT POUR LES AUTRES IJ : Les contrats "Loi Madelin", vous permette la déduction fiscale des frais (attention on ne les déduira pas pour le calcul de vos cotisations sociales) et donc entraine la déclaration en recettes professionnelles en cas de versement. SI votre contrat n'est pas "Madelin" il n'est pas déductible et donc n'entraine pas déclaration des recettes si il y a un versement.

- Le remboursement des Agefice est il à déclarer en recettes professionnelles?
OUI et on porte aussi, en contrepartie les frais pédagogiques du stage, les frais de déplacement, hébergement, repas.

- Le versement du "Crédit Impôts Formation" est il à déclarer en recettes professionnelles?
NON il s'agit d'une aide de l'état à titre personnel.

- Le versement de la Prime pour l'emploi est il à déclarer en recettes professionnelles?
NON il s'agit d'une aide de l'état à titre personnel.

Pour les dépenses

- Je retire de l'argent de mon compte pro pour le mettre :
- **- sur mon compte perso**
- **- sur un ou des compte épargne ou livret**
- **- en espèces**

Est ce une dépense professionnelle ?
NON il s'agit dans chacun de ces cas d'un retrait personnel qui s'enregistre en "retraits perso/frais perso" sur le cahier et en "compte exploitant" dans un logiciel comptable.

- Je paye une dépense personnelle avec mon compte professionnel ?
Je vais, comme pour les retraits personnels compter cette dépense en "retraits perso/frais perso" sur le cahier et en "compte exploitant" dans un logiciel comptable.

- Je retire de l'argent en espèces pour payer des dépenses professionnelles, le retrait est il déductible ?
Ce qui va passer en frais çà sera les dépenses, sur factures, payées avec ce liquide, le retrait sans justification des dépenses payées ne peut pas être porté en frais.

- J'ai certains frais professionnels payés par mon compte personnel est ce un problème ?
L'utilisation d'un compte pro ou perso ne détermine pas si une dépense est déductible ou pas je vais donc enregistrer le paiement de ces frais en précisant que cela a été fait par le compte personnel (compte perso sur le cahier/exploitant sur WBNC/caisse exploitant sur VMC) Attention je garde bien la trace des paiements en conservant la copie de mon relevé bancaire concerné.

- Suis je obligé "d'amortir" mes achats supérieurs à 600€ TTC ?
OUI il ne s'agit pas d'un choix mais d'une obligation comptable et fiscale. Seule exception le textile, donc les achats de combinaisons (canyon ou spéléo) n'ont pas a être amorties sauf si c'est mon choix.
Je vais passer en banque, dans mes frais, la totalité de la somme payée mais elle s'enregistre "à part" : Colonne mat > 600€ sur cahier ou en compte immobilisations dans VMC et WBNC, dans un second temps je déduirais sur la déclaration fiscale uniquement le montant calculé pour "la dotation annuelle" : Il existe dans VMC et WBNC des modules spécifiques de calcul (voir les mode d'emploi), si je suis sur cahier j'utilise le tableur "Fiche amort" disponible en téléchargement.

- Comment enregistrer la CSG RDS ?
Pour faire au plus simple je vais, toute l'année, passer en compte "charges sociales obligatoires Urssaf" les sommes que je verse à l'Urssaf.
En fin d'année, en direct sur VMC et à l'aide du tableur de finalisation disponible en téléchargement pour rentrer les écritures sur mon cahier ou sur WBNC, je vais à l'aide de mes 2 feuillets Urssaf (Cotisation provisionnelles 2014 et Régularisation 2013) remplir les zones concernant la CSG/RDS : Je vais ainsi disposer du calcul pour retraiter la totalité de la CSG/RDS qui est un impôts et pas une cotisation sociale ...cet impôt n'est que partiellement déductible d'où la nécessité de le retraiter.

Pour le détail des postes, les frais déductibles, les frais mixtes voir le guide de mise en place et fiscalité disponible en téléchargement.